Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

Direction départementale
des territoires

Service de l'Agriculture, de la
Forêt et de l'Environnement

**Bureau de l'Environnement et
des Installations Classées**

Cergy, le 04 OCT. 2012

Installations classées pour la protection de l'environnement

ARRÊTÉ N°11077 PORTANT ACTUALISATION DES INSTALLATIONS EXPLOITÉES PAR LA

SOCIETE HOLMAERT
à
ARGENTEUIL

Le Préfet du Val-d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- **VU** le code de l'environnement ;

- **VU** le décret n°2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées du secteur du traitement des déchets;

- **VU** le récépissé préfectoral de déclaration du 25 juin 1971 délivré à la société HOLMAERT pour son activité de stockage et de récupération de déchets métalliques située au 127, rue Henri Barbusse à ARGENTEUIL ;

- **VU** les arrêtés préfectoraux en date des 23 janvier 1995, 16 août 2001 et 23 juillet 2004 imposant des prescriptions techniques à la société HOLMAERT ;

- **VU** la lettre du 14 mars 2011, complétée par la lettre du 13 janvier 2012, par laquelle la Société HOLMAERT transmet les éléments relatifs au reclassement de ses activités sous les nouvelles rubriques de la nomenclature des installations classées ;

- **VU** le rapport du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie en Ile-de-France en date du 25 janvier 2012 ;

- **CONSIDERANT** que, conformément aux dispositions de l'article L.513-1 du code susvisé, l'exploitant a fait connaître sa position par lettre du 14 mars 2011 quant au classement de ses installations au regard des modifications apportées à la nomenclature des installations classées ;

- **CONSIDERANT** qu'au vu des modifications apportées par décret du 13 avril 2010 susvisé sur la nomenclature, il convient d'actualiser le tableau de classement des installations de la Société HOLMAERT ;

- **SUR** la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1er – Le classement des installations exploitées par la Société HOLMAERT – situées 127 rue Henri Barbusse sur le territoire de la commune d'ARGENTEUIL, est actualisé;
Les activités sont répertoriées sous les rubriques de la nomenclature des installations classées précisées ci-après.

Rubrique	AI.	A,D, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Volume autorisé
2713		A	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712	Stockage et récupération de métaux ou de déchets de métaux non dangereux	Surface utilisée	≥ 1000 m²	3000 m²
2710		NC	Déchèteries aménagées pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits triés et approtés par les usagers : - « monstres » (mobilier, éléments de véhicules), déchets de jardin, déchets de démolition, déblais, gravats, terre ; - bois, métaux, papiers-cartons, plastiques, textiles, verres, amiante lié; - déchets ménagers spéciaux (huiles usagées, piles et batteries, médicaments, solvants, peintures, acides et bases, produits phytosanitaires, etc.) usés ou non ; - déchets d'équipements électriques et électroniques.	Apports volontaires de batteries usagées et déchets métalliques (ferreux et non ferreux)	Superficie de l'installation hors espaces verts	≤ 100 m²	100 m²

A (Autorisation) ou E (Enregistrement) ou D (Déclaration) ou DC (Déclaration soumise à contrôle périodique) ou NC (Non Classé)

Article 2 - Les prescriptions annexées aux arrêtés préfectoraux du 23 janvier 1995, 16 août 2001 et 23 juillet 2004 demeurent applicables ;

Article 3 - Toute nouvelle modification apportée aux installations ou à leur mode d'exploitation devra, avant sa réalisation, être portée à la connaissance du Préfet.

Article 4 - En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, l'exploitant sera passible des sanctions administratives et pénales prévues par les articles L 514-1 et suivants du code de l'environnement.

Article 5 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise, Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile de France, Madame la Directrice Départementale des Territoires et Monsieur le Maire d'ARGENTEUIL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le 04 OCT. 2012

Pour la Directrice Départementale des Territoires,
Le Chef de Service de l'Agriculture,
de la Forêt et de l'Environnement,

A.

Alain CLEMENT